



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Élèves

Question écrite n° 16724

Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'inquiétude partagée par de nombreux élus locaux quant à la prochaine application de l'article 23 de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi no 86-29 du 9 janvier 1986 sur la répartition intercommunale des charges scolaires. Il s'avère que, dans de nombreux cas, une meilleure information des parents sur les conséquences de leur choix et une collaboration plus étroite entre les maires des communes d'accueil et de résidence éviteraient des fermetures de classes extrêmement préjudiciables pour les populations locales. C'est pourquoi les maires de Meurthe-et-Moselle ont récemment demandé que l'accord du maire de la commune de résidence pour l'inscription d'un enfant hors de sa commune soit obligatoire, ce qui devrait limiter le nombre de conflits qui risquent de se créer entre les communes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend faire adopter afin de rechercher, après une concertation approfondie avec les associations d'élus notamment, des solutions plus justes et préservant l'existence de ce service public en milieu rural.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en oeuvre des dispositions de l'article 23 de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, posant le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et élémentaires, a été l'occasion de privilégier le libre accord entre communes d'accueil et communes de résidence. Il convenait notamment de préserver les droits de la commune de résidence en ne prévoyant la scolarisation des enfants hors de la commune lorsque celle-ci dispose des capacités d'accueil nécessaires qu'en cas d'accord préalable du maire. Les réserves à ce principe ne portant que sur quelques exceptions limitativement énumérées prenant en compte certaines situations familiales.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16724

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3463